

LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES A LIXHEIM

En cette année 1985 où le protestantisme français commémore le tricentenaire de la Révocation de l'édit de Nantes, il nous a paru intéressant de rechercher, au vu des registres paroissiaux catholiques et protestants, comment cette révocation a été vécue dans une localité lorraine, à savoir Lixheim. Cette ancienne ville fondée en 1608 par Frédéric IV prince-électeur palatin, vendue en 1623 au duc de Lorraine Henri II, érigée en 1629 en principauté immédiate d'Empire pour retourner en 1702 au duché de Lorraine, ne fut rattachée au royaume de France qu'en 1766 en même temps que ce duché, à la mort de Stanislas Leszczynski. On pourrait donc s'étonner de voir que l'édit de Révocation de 1685 fut appliqué dans un territoire qui ne faisait pas encore partie du royaume de France. Mais les faits sont là : Louis XIV avait occupé pendant la deuxième moitié du XVII^e siècle, le duché de Lorraine et la principauté de Lixheim rattachée à la province de la Sarre administrée par l'intendant Bergeron de la Goupillière, n'a pas échappé à cette main-mise. Dans ces territoires où il exerçait un pouvoir de fait, le roi a imposé l'application de l'édit de 1685. Cette application ne soulevait pas de problèmes particuliers dans le duché de Lorraine proprement dit où en raison d'une politique plus que séculaire hostile au protestantisme, celui-ci n'a pu s'établir⁽¹⁾. Mais il en était différemment d'autres régions lorraines, non soumises à l'autorité des ducs, notamment de la ville de Metz et de la principauté de Lixheim-Phalsbourg.

Rappelons que la ville de Lixheim avait été précisément créée pour accueillir des protestants de langue française qui avaient dû quitter leur région d'origine (principalement le duché de Lorraine). Rappelons également que dans la proche province d'Alsace, rattachée à la France depuis 1648, les traités de Westphalie de la même année garantissaient aux protestants la liberté de conscience⁽²⁾. Sauf exceptions, l'édit de Révocation n'y fut pas appliqué, ce qui aura une incidence sur la vie des protestants de Lixheim.

L'édit de Fontainebleau du 18 octobre 1685, en son article I^{er}, prononce la révocation de l'édit de Nantes et des édits ultérieurs intervenus en faveur des protestants et par voie de conséquence ordonne la démolition des « temples de ceux de la R.P.R. (religion prétendue réformée) situés dans notre Royaume, Païs, Terres et Seigneuries de notre obéissance ». Cette formule très large, a permis d'appliquer l'édit dans la principauté de Lixheim. Puis l'édit interdit l'exercice de ladite

1) De 1523 à 1664, les ducs de Lorraine avaient pris 12 ordonnances contre l'hérésie. Voir ROGEVILLE, *Dictionnaire historique des ordonnances et des tribunaux de Lorraine*, Nancy, 1771, t. 1, p. 560 à 578. Sur l'existence de bûchers en Lorraine, voir Christian PFISTER, *Histoire de Nancy*, 1909 et 1974, p. 85ss, 95ss.

2) *Histoire d'Alsace*, Toulouse, Privat, 1970, p. 277.

religion même dans les maisons particulières, ordonne l'expulsion dans un délai de quinze jours des pasteurs qui refuseraient de se convertir au catholicisme tout en accordant des avantages matériels à ceux qui se convertiraient. En même temps, il interdisait «aux autres sujets de ladite R.P.R. de sortir du Royaume, sous peine pour les hommes, de galères, et de confiscation de corps et de biens pour les femmes». Enfin, tous les enfants nés de parents protestants devaient être baptisés dans l'église catholique; les écoles protestantes étaient interdites. L'édit se termine en rappelant les déclarations du roi contre les relaps dont il ordonne l'exécution³⁾. Selon la déclaration du roi du 13 mars 1679, enregistrée par le Conseil Souverain d'Alsace, les relaps, c'est-à-dire ceux qui ayant fait abjuration du protestantisme étaient revenus à leur ancienne religion, encouraient le bannissement et la confiscation des biens⁴⁾.

La situation confessionnelle avant 1685

De quelle manière l'application de l'édit de Fontainebleau s'est-elle traduite dans les registres paroissiaux de Lixheim ? Pour répondre à cette question, il est nécessaire d'examiner la situation religieuse dans la principauté bien avant 1685. En remontant à l'année 1623 au cours de laquelle la seigneurie de Lixheim avait été vendue au duc de Lorraine, on constate que la ville de Lixheim était peuplée exclusivement de protestants et que la population des villages qui en dépendaient était en majorité protestante. Selon A. Benoît, les villages au Nord et à l'Est de Lixheim : Fleisheim, Hellingring, Hérange, Vieux-Lixheim avaient suivi leur seigneur (le comte palatin) dans son changement de religion. Par contre, les localités vers les Vosges étaient restées catholiques⁵⁾. Cette affirmation de A. Benoît mérite d'être tempérée : nous savons en effet qu'en 1614, quatorze familles d'Arzviller, pour éviter de devenir protestantes, fondèrent le village de Henridorf. La règle généralement admise à l'époque, était celle établie en 1555 par la Diète d'Empire siégeant à Augsbourg selon laquelle les sujets devaient adopter la religion de leur prince, sauf à s'expatrier. La règle *Cujus regio, ejus religio* était appliquée avec plus ou moins de rigueur dans l'Empire Germanique. En tout cas, le duc de Lorraine Henri II prit, lors de la vente de 1623, l'engagement de maintenir les anciens sujets du comte palatin dans l'exercice de leur religion réformée.

La principauté de Lixheim était desservie depuis 1608 par les pasteurs Jean Garnier (jusqu'en 1631), Isaac Dutitre (de 1658 à 1675) et Jérémie Rocart (de 1678 à 1685). Ce dernier dut s'expatrier à la suite de l'édit de Révocation. Après 1623, les protestants avaient dû restituer au culte catholique l'église conventuelle qu'ils avaient utilisée mais ils

3) Voir le texte de l'édit de Fontainebleau dans WEISS, *Histoire des Réfugiés Protestants de France*, édition du Layet, 1980, t. 2, p. 387.

4) *Ordonnances d'Alsace*, Colmar, 1755, t. 1, p. 58.

5) A. BENOIT, *Les protestants lorrains et le roi Stanislas*, Mulhouse, 1885, p. 36.

furent autorisés à construire un nouveau temple qui se trouvait, selon A. Benoît, au coin des rues Saint-Dominique et Saint-Antoine au N-E de la ville, près de l'Étang⁶.

La princesse Henriette de Vaudémont-Lorraine qui avait reçu en apanage la principauté de Lixheim-Phalsbourg appela d'abord à Lixheim des Oratoriens qui ne purent s'y maintenir à cause des troubles de la guerre de Trente Ans. Puis elle fonda en 1657, avec son mari François de Grimaldi, le couvent de Tiercelins composé de six religieux du Tiers Ordre de Saint-François de la province de Nancy qui assurèrent la desserte de Lixheim, Brouviller, Hérange, Fleisheim, Veckerswiller, Bourscheid, Helling et Arzwiller. La Maison de Lorraine, tout en favorisant la recatholicisation, n'usa pas de violence envers les protestants. La violence fut le fait du roi de France Louis XIV qui en 1685 fit démolir le temple, chassa le pasteur et ordonna l'application des autres dispositions de l'édit de Révocation.

Les registres paroissiaux ordinaires

Nous avons examiné successivement les registres paroissiaux protestants et catholiques d'avant 1685, puis les registres catholiques postérieurs à 1685, les registres protestants de Rouviller à partir de 1724 et enfin les registres établis par l'autorité civile à partir de 1788. Du côté protestant, seuls les registres paroissiaux établis par le pasteur Rocard sont conservés⁽⁷⁾. Commencés en 1678, ils s'arrêtent en 1685, le pasteur ayant été expulsé en Allemagne en application de l'édit de Révocation. Les actes de baptême, mariage, sépulture totalisés varient entre un minimum de 16 en 1679 et un maximum de 35 en 1682. Il est frappant de relever qu'en moyenne, le nombre des mariages dépasse celui des décès. Un certain nombre d'actes concerne des habitants de Phalsbourg. L'explication en est simple : la ville de Phalsbourg a été incorporée en 1661 à la « route de France » ; en 1679, le temple servait de dépôt pour la construction des fortifications⁽⁸⁾. Les quelques protestants qui restaient à Phalsbourg n'avaient plus de lieu de culte ni de pasteur.

Les actes sont rédigés sous forme de simple mention, sans signature des personnes intéressées ni du ministre du culte. Nous verrons à l'examen des registres paroissiaux catholiques qu'il en sera de même chez ceux-ci jusqu'en 1686. Les noms patronymiques que l'on trouve dans les registres protestants sont presque exclusivement français.

Les registres paroissiaux catholiques comprennent, outre les actes de baptême, mariage et sépulture, des actes d'abjuration. Comme déjà

6) A. GIRARDIN, *Lixheim*, Verlag des deutschen Hugenottenvereins, Sickingen 1978 et A. BENOIT, *o.c.*, p. 49.

7) Arch. Mos. 5 E 9654/3.

8) A. SCHRUB dans *Bulletin* de la S.H.A. de Saverne, 1970, II-III, p. 22.

dit, ils commencent en 1658, mais sont précédés d'un relevé comportant vingt deux baptêmes effectués dans la circonscription de Lixheim de 1647 à 1658 par les Capucins de Phalsbourg. Les registres sont conservés à la mairie de Lixheim de 1658 jusqu'à l'ouverture des registres d'état-civil en 1792. Le registre des abjurations s'arrête par contre en janvier 1685. Nous avons appris l'existence à la bibliothèque de la Société d'Archéologie de Nancy d'une copie du registre des abjurations postérieures à cette date. S'il ne nous a pas été possible de consulter ce document à Nancy, nous avons par contre trouvé, dans l'ouvrage de Hein, la liste des abjurations de 1686⁹⁾.

L'examen des registres de baptême révèle une brusque augmentation de leur nombre à partir de 1680. Alors que la moyenne annuelle de ces actes avoisinait vingt dans la période allant de 1680 à 1685, elle fut brusquement portée au double en 1685 (41 baptêmes) pour en atteindre 58 en 1702. Ce phénomène ne peut être qu'une conséquence de l'édit de Révocation qui ordonnait que les enfants des protestants seront baptisés à l'église catholique. A partir de 1686 apparaît également dans les actes de baptême, après la désignation des parents, la mention « nouvellement convertis à la foi catholique ». Certains de ces actes portent en marge, la mention « relaps » manifestement ajoutée après coup (baptême du 05.02.86 de Marie Gangloff, du 04.03.86 de Marie-Anne Westrich, du 17.03.86 de Marguerite Durant, du 17.04.86 de Marie Han). Il s'agit donc là de parents qui, après s'être convertis au catholicisme, sont revenus à la foi protestante. Ce retour pourrait se situer après le traité de Ryswick du 31 octobre 1697 aux termes duquel Louis XIV a dû restituer les territoires lorrains ayant fait l'objet d'un « arrêt de Réunion » du Parlement de Metz ou bien simplement occupés. En effet, c'est à partir de cette année et notamment en 1698 que l'on trouve des actes de baptême où les père et mère sont désignés, soit comme calvinistes, soit comme étant de la R.P.R., soit comme relaps. On compte en cette année six de ces actes. Arthur Benoît confirme la chose lorsqu'il écrit : « Mais la paix de Ryswick fut proclamée en 1697 et les nouveaux convertis débarrassés des troupes françaises et des juges messins, s'empressèrent de retourner à leur ancienne religion »¹⁰⁾. Nous savons par ailleurs par le même Arthur Benoît que le traité de Ryswick était connu à Lixheim puisqu'il a été invoqué dans un procès devant le sieur Elvert, bailli de la principauté de Lixheim, sur plainte portée par le Fr^e Damascène, curé de Hérange, contre Hans Jacob Herman qui, après avoir abjuré en 1686, a fait baptiser le 15 juillet 1698 le dernier né de ses enfants par le pasteur luthérien du village voisin de Wintersbourg¹¹⁾. Ce village dépendait en effet du comté de La-Petite-Pierre qui bénéficiait des garanties religieuses accordées à l'Alsace par les traités de Westphalie.

9) G. HEIN, *Die Einwohner des Fürstentüms Lixheim* (Cologne, 1976) se réfère au microfilm n° 90 et au manuscrit n° 149 de la Société d'Archéologie de Nancy.

10) A. BENOÎT, *Le duc de Lorraine Léopold et les Réformés de Lixheim*, Strasbourg, Nancy et Metz, 1888, p. 3.

11) *Ibid*, p. 21.

Les registres des abjurations

Le registre des abjurations déposé avec les autres registres paroissiaux à la mairie de Lixheim comporte 32 actes de 1660 à janvier 1685. De 1660 à 1678, on compte 14 abjurations soit moins d'une par an en moyenne, dont la plus retentissante fut celle du seigneur Ernest Henri de Lutzelbourg en 1663. De 1680 au début 1685, on en compte 2 à 4 par an. Parmi les nouveaux convertis, on remarque deux personnes au service de M. Fournier, gouverneur de la principauté, à savoir Christine Leman, âgée de 20 ans, et Pierre Chapron, natif de Genève, âgé de 19 ans. Ce Fournier est manifestement identique au gouverneur du même nom qui, en 1669 avait refusé à Mgr de la Feuillade, évêque de Metz, l'entrée de la ville de Lixheim, ceci sur ordre du prince de Grimaldi⁽¹²⁾.

Les témoins habituels des actes d'abjuration étaient Laurent Kipper, maître d'école catholique, et Blaise Franzetti, lieutenant général de la Terre de Lixheim. Le moins que l'on puisse dire c'est que ces abjurations étaient bien vues et encouragées par les autorités civiles. En ce qui concerne la forme de ces actes dressés à Lixheim, il est remarquable de relever qu'ils ne se référaient à aucune autorisation épiscopale comme c'était le cas pour ceux dressés à Phalsbourg et à Buhl. Ces autorisations devaient de toute évidence garantir le caractère sérieux du changement de religion. Est-ce à dire que les abjurations rédigées par les Tiercelins de Lixheim étaient moins sérieuses que les autres ? Nous pensons que l'explication est à chercher ailleurs. En effet, dans l'acte de fondation du monastère des Tiercelins de Lixheim en date du 9 décembre 1657, le prince de Grimaldi stipulait que les moines ne reconnaîtraient l'autorité d'aucun évêque et ne seront soumis qu'à celle du Pape ou d'un vicaire apostolique institué par lui⁽¹³⁾. Nous savons que les Tiercelins ont, en 1669, refusé de reconnaître l'autorité de l'évêque de Metz. Si ce dernier a été reçu en 1680 à Lixheim et a pris possession de l'église paroissiale, une mention au registre paroissial n° 2 (p. 360) indique que les religieux ont protesté contre cette prise de possession. Toutefois, il n'est pas fait mention de cette protestation dans le procès-verbal officiel de la visite faite le 10 mai 1680 et reproduit par N. Dorvaux dans *Les anciens pouillés du diocèse de Metz* (Nancy, 1902, p. 199).

C'est dans l'ouvrage de Hein que nous avons relevé pour l'année 1686 le chiffre de cinquante neuf abjurations, opérées presque toutes au mois de février. Or, l'édit de Révocation n'imposait pas aux adultes un changement de religion. Si néanmoins il y a eu ce mouvement massif vers le catholicisme, c'est que des motifs impérieux ont incité les protestants à agir ainsi. Nous savons que les troupes du roi de France étaient présentes à Lixheim en 1685 puisqu'elles ont démoli le temple

12) Voir notre précédente étude, *Les Cahiers Lorrains*, 1984, p. 291

13) *Ibid.*, p. 293 ss.

protestant. Elles s'y trouvaient encore en 1686 puisqu'un acte de baptême du 12 juin de cette année concernant Henriette Antoinette Fournier, fille de Henri Fournier, gouverneur et bailli de la principauté, «indique comme parrain François de Gratien, chevalier et seigneur de Roffias, capitaine au régiment Chenau-Infanterie, commandant un détachement dudit régiment en cette ville».

Objectivement, on ne sait pas si des dragonnades ont été exercées à Lixheim, mais il est permis d'admettre que la menace de dragonnades existait. Elle ont eu lieu à Metz⁽¹⁴⁾; dans la proche Alsace Bossue, le grand prévôt Simon usa de violence envers les populations⁽¹⁵⁾. Nous savons que l'édit de Révocation interdisait aux protestants d'émigrer; ceux qui sont partis ont dû le faire clandestinement en utilisant une filière passant par Bischwiller. Le mémoire envoyé à l'Assemblée Nationale (en 1789 ?) par les protestants de Lixheim indique que cinquante familles ont émigré depuis 1685⁽¹⁶⁾. Dans l'immédiat, les protestants, pour préserver une relative sécurité, n'avaient que la ressource d'abjurer. C'est ce qui explique les abjurations massives de 1686. Mais ces changements de religion obtenus sous la contrainte n'ont pas eu d'effets durables; de nombreux protestants ont émigré; d'autres, dès que la contrainte a cessé, sont revenus à leur ancienne religion. Les mentions de «relaps» portées en marge de certains actes de naissance en font foi. A. Benoît le confirme lorsqu'il dit que les nouveaux convertis débarrassés des troupes françaises et des juges messins retournèrent à leur ancienne religion.

D'autres moyens ont été utilisés pour favoriser les conversions. Les archives de la paroisse protestante de Lixheim comprennent la copie d'une lettre envoyée le 21 avril 1686 par Louvois à l'intendant de la Goupillière où il l'informe de la saisie d'une somme de deux mille livres appartenant aux protestants de Lixheim en lui ordonnant d'utiliser cette somme à des conversions. D'après A. Benoît, cette somme (il parle de 4000 livres) fut versée à la fabrique de l'église catholique⁽¹⁷⁾. Quels ont pu être les sentiments des Tiercelins en présence des conversions forcées ? La circonstance qu'ils n'aient pas conservé les abjurations massives des années 1685 et 1686 avec les registres paroissiaux ordinaires semble indiquer qu'ils ne leur accordaient pas une grande importance. En tout cas, ils ne devaient pas se faire d'illusion sur leur sincérité. Ce qui est significatif, c'est qu'ils ne semblent pas avoir engagé de poursuites contre les relaps alors que la peine prévue dans ce cas était le bannissement et la confiscation des biens.

14) H. TRIBOUT de MOREMBERT, *La réforme à Metz*, Nancy, 1969, t. II, p. 316 ss. et G. CABOURDIN, *Histoire de la Lorraine*, éditions Mars et Mercure, 1977, t. VI, p. 40.

15) MATHIS, *Die Leiden der Evangelischen in der Grafschaft Saarwerden*, Strasbourg, 1888.

16) A. BENOIT, *Le duc de Lorraine Léopold...*, p. 20. Archives de la paroisse prot. de Lixheim.

17) A. BENOIT, *Les protestants lorrains...*, p. 37.

A. Benoît confirme que le clergé catholique avait peu de part dans les procès intentés aux protestants. Il relève par ailleurs l'attitude charitable de Mgr de la Feuillade dont la conduite à l'égard des protestants, en 1685, contrastait singulièrement avec celle du Parlement de Metz qui se soumettait aveuglément aux ordres du roi⁽¹⁸⁾.

La situation après l'édit de Révocation

A. Benoît décrivant la situation en 1705 dit qu'à cette époque il n'y avait plus de non-catholiques à Vieux-Lixheim, Hérange, Veckerswiller et Brouviller. Il restait par contre des protestants à Lixheim et Hellinging et quelque peu à Fleisheim⁽¹⁹⁾. Jusqu'à l'édit de Tolérance de novembre 1787, c'est-à-dire pendant plus d'un siècle, ce reliquat de protestants n'avait plus de lieu de culte, ni de pasteur, ni d'état civil propre.

Toujours selon A. Benoît, à partir de 1713, les protestants de Lixheim firent acte de courage : ils firent baptiser leurs enfants à Rauviller et y firent également célébrer leurs mariages et leurs services funèbres⁽²⁰⁾. Rauviller dépendait en effet du comté de Nassau-Sarrebruck où la liberté religieuse fut rétablie après le traité de Ryswick (1697). Les registres paroissiaux (protestants) de Rauviller contiennent effectivement à partir de 1724 des extraits d'actes de baptême, de mariage et de sépulture concernant les protestants de Lixheim et de Hellinging, ceux antérieurs à cette date n'étant plus dans la commune.

C'est en 1788 que Nicolas Ricatte, conseiller du roi, lieutenant général civil et criminel du bailliage de Lixheim ouvrit, en vertu de l'édit de Tolérance de novembre 1787, le premier état civil non confessionnel destiné à recueillir les actes de naissance, mariage et décès des protestants et ceci non seulement pour l'avenir mais également pour régulariser les actes faits par le passé devant les pasteurs du comté de Nassau-Sarrebruck⁽²¹⁾. C'est ainsi qu'on peut voir des actes confirmant un mariage célébré parfois depuis longtemps et énumérant en même temps les enfants issus de ce mariage. Les habitants de Hellinging se montrèrent parfois réticents à procéder à ces régularisations qui n'eurent lieu, en certains cas, que sur poursuites du procureur du roi.

En 1790, on voit réapparaître à Lixheim un registre d'état civil protestant, tenu par des laïcs à défaut de pasteur⁽²²⁾. La mention d'ouverture, datée du 23-10-1790 et rédigée en langue allemande, indique que ce registre a été entrepris par Jacob Erckmann, relieur de livres *weil sich niemand um dies annehmen will seit der Absetzung des*

18) *Ibid.*, p. 53.

19) A. BENOIT, *Le duc de Lorraine Léopold...*, p. 13.

20) *Ibid.*, p. 14.

21) Arch. Mos. 5 E 9654/3.

22) Archives de la paroisse protestante de Lixheim.

Balligas. Il faut en déduire que le bailli (ou plutôt son représentant Nicolas Ricatte) avait été révoqué. Effectivement, le registre «laïc» ouvert en 1788 était arrêté et les registres paroissiaux catholiques n'étaient plus cotés depuis 1790 par Nicolas Ricatte mais par le président du tribunal de district de Sarrebourg (appelé Mathey). Le 8 novembre 1792 fut ouvert à Lixheim le premier état civil interconfessionnel, tenu par la municipalité. La mention d'ouverture porte la signature de Antoine Muller, maire, et Lantz, procureur de la commune. Il s'agissait là d'un événement important puisque pour la première fois depuis près d'un siècle, les protestants participaient à nouveau à l'administration de la commune. En effet, il résulte d'une supplique adressée en 1709 par les protestants de Lixheim au duc Léopold que ceux-ci étaient depuis deux ans, exclus de cette administration. Leur demande afin de recouvrer leurs droits politiques dans la cité fut rejetée par le duc au motif que «la couronne de France s'opposerait à ce qu'il pourrait ordonner»⁽²³⁾.

Les protestants étaient non seulement exclus des fonctions municipales, ils subissaient en outre dans le domaine du droit civil des contraintes qui, aujourd'hui, sont difficilement concevables. Ainsi, ils n'avaient pas le droit de se marier avec des partenaires de l'extérieur (des comtés de Nassau ou de La Petite-Pierre) et lorsqu'ils le faisaient sans élever leurs enfants dans la foi catholique, ils encouraient le bannissement. Ces mesures avaient pour but d'empêcher l'augmentation de la population protestante. Ainsi, sur plainte du R.P. Cyprien, supérieur des Tiercelins, M. d'Affinicourt, prévôt et chef de la police en la ville de Lixheim, a, le 25 février 1708, condamné pour cause de mariage Hans-Jacob Paillet qui avait épousé une fille Durand de Lixheim, à sortir du duché de Lorraine⁽²⁴⁾.

Par contre, les protestants jouissaient à Lixheim, d'une relative prospérité économique. Il y avait parmi eux de nombreux artisans, notamment des tanneurs, chapeliers, cordonniers, cloutiers, tisseurs de bas appelés «tissiers». Dans leurs suppliques pour recouvrer leurs droits politiques, civils et leur liberté religieuse ils affirmaient eux-mêmes qu'ils payaient la plus grosse part des impôts. Dans un rapport en date du 4 avril 1788, le maire royal Lallemand déclarait que les 44 familles protestantes de la ville étaient «fort à l'aise»⁽²⁵⁾.

La cohabitation à Lixheim entre catholiques et protestants n'a donc pas nui à ces derniers sur le plan économique. Il n'y eut, pas plus que dans la Lorraine en général, de violences entre les habitants des deux confessions. La lutte antiprotestante a été le fait du pouvoir établi, soit le duc de Lorraine, soit le roi de France et ceci pour des motifs autant politiques que religieux. Les souverains qui, selon la formule consacrée,

23) A. BENOIT, *Le duc de Lorraine Léopold...*, p. 4 et 11.

24) *Ibid.*, p. 23.

25) *Ibid.*, *Les protestants lorrains...*, p. 103.

exerçaient leurs fonctions «par la Grâce de Dieu» ne pouvaient admettre qu'une partie de leurs sujets adorent ce Dieu d'une autre manière qu'ils ne le faisaient eux-mêmes. Cette conception était conforme à l'esprit du temps et a été exprimée par la formule *Cujus regio ejus religio*. L'édit de Révocation de 1685 a apporté à cette règle un surplus d'intolérance en ce sens que les non-catholiques se voyaient refuser le droit d'émigrer et que leurs enfants étaient baptisés d'office dans l'église catholique.

Il est surprenant que ces mesures, que tout le monde considère aujourd'hui comme violations des droits fondamentaux, n'aient pas suscité de protestations de la part des beaux esprits du siècle de Louis XIV (à part Saint-Simon et Vauban). Admettre qu'en matière de foi, la contrainte est licite, c'est nier la liberté de chacun de se déterminer selon sa conscience. Il apparaît que les Tiercelins de Lixheim ont pris leurs distances à l'égard de ces conceptions; la manière dont ils ont traité les abjurations massives de 1686 le prouve.

Les mesures abusives ordonnées par un pouvoir tyrannique ne portent pas seulement préjudice à ceux qui en sont les victimes, elles pervertissent également l'esprit de ceux qui en profitent. Nous avons vu que la ville de Lixheim était administrée par un conseil composé uniquement de bourgeois catholiques. A. Benoît a reproduit une délibération de ce conseil en date du 8 novembre 1780, en réponse à une requête des protestants sollicitant l'autorisation de construire un lieu de prières sur l'emplacement de l'ancien temple détruit en 1685⁽²⁶⁾. Le conseil a donné un avis défavorable en alléguant qu'il était nécessaire de faire passer la conduite d'eau de la ville sur ledit emplacement. Cet avis est assorti d'autres motifs qui en disent long sur l'état d'esprit de leurs auteurs. En effet, il y est dit : «Votre Grandeur (l'Intendant Royal de Lorraine) voudra bien imposer silence à des gens sans caractère qui n'habitent la ville que par tolérance, sans aucun représentant, sans aucun exercice de la religion et qui gagneraient pour se faire oublier à rester muets». Voilà un conseil qui trouve normal la situation de non-droit faite à une partie des habitants et qui en surplus tire argument de cette situation pour les condamner au silence. Parmi les signataires de cette délibération, on trouve Nicolas Ricatte, lieutenant général, et Lallemand, maire royal⁽²⁷⁾.

Par contre, A. Benoît loue l'esprit de tolérance du procureur du roi Thouvenin, originaire de Sarrebourg qui, malgré l'opposition du Conseil de la ville, fit recevoir à Lixheim comme bourgeois, quatre jeunes «étrangers» qui avaient épousé des filles protestantes de Lixheim.

Lorsque l'on compare la liste des habitants exclusivement protestants de Lixheim au début du XVII^e siècle avec ceux qui subsistèrent à

26) *Les protestants...* p. 100.

27) Les protestants de Lixheim ont retrouvé en 1805 un lieu de culte en achetant l'ancien couvent des Tiercelins, vendu comme bien national.

l'époque de la grande Révolution, on constate que le nombre des protestants a diminué, mais encore que beaucoup de patronymes à consonance française ont été remplacés par des noms à consonance germanique. Parmi les noms disparus on peut relever : Bricard, Jonas, Siermont, Pierson, Dupain, Maron, Lecler, Pêcheur, Delâporte, Charpentier, Drenau, Drober, Denis, Bernette, Hachard, Braconnier, Winterstet, Richard, Simon.

Dans les registres protestants de 1792, on trouve les noms de Brodt, Durand, Gabrion, Haan, Aterne, Lantz, Oury, Guine, Fonkenell, Gangloff, Muller, Binder, Reder, Fessin, Siefenpfeiffer, Lischer, Klein, Siebenthal, Ducomin, Heckenroth, Haldy, auxquels il convient d'ajouter ceux de Girardin et de Pariset qui subsistent encore aujourd'hui, ainsi que Gabrion. Jacob Erckmann qui apparaît dans les actes de 1792 n'est autre que le grand-père de l'écrivain Emile Erckmann né à Phalsbourg en 1822.

Jacques Henri HECK